



COMMUNE DE VILLENEUVE

MUNICIPALITE

PREAVIS N° 06/2008

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2009

Au Conseil communal de Villeneuve,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2008, a été adopté par l'assemblée de commune le 25 octobre 2007 et a été approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2007 par voie d'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2008.

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2009, conformément à l'art. 22 alinéa 4 du Règlement du Conseil communal de Villeneuve.

1. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (LI), l'arrêté d'imposition pour l'année 2009 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre 2007.

Ce délai a cependant été retardé par le Conseil d'Etat au 5 novembre 2008.

Au vu de la situation, la Municipalité n'a pas jugé utile de reporter le dépôt de ce préavis.

Pour mémoire, la durée maximum de validité de l'arrêté d'imposition est de :

- 5 ans, selon l'art. 3 de la loi cantonale sur les impôts communaux
- 2 ans, selon l'art. 136 du règlement du Conseil communal.